



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE**

**RECUEIL DU MOIS DE FEVRIER 2023 partie 2  
(jusqu'au 28 février)**

**Publié le 6 mars 2023**

*ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende*

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*



*: Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX*

*Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)*

*☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23*

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS du MOIS de FEVRIER 2023 – partie 2 du 6 mars 2023

### SOMMAIRE

#### Département de la Lozère

##### Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

arrêté préfectoral n° PREF-DDETSPP-SPAE-2023-047-001 du 16 février 2023 portant attribution d'une habilitation sanitaire à Mme PICARD Léa

##### Direction départementale des finances publiques de la Lozère

Délégation de signature du 14 février 2023 de Mme Nathalie MASSOL, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Pôle Unifié de Contrôle de la Lozère

##### Direction départementale des territoires

arrêté préfectoral n° PREF-DDT-SREC-2023-046-0003 en date du 15 février 2023 portant commissionnement de Mme Anne ALLAVENA à effet de constater les infractions au code de la construction et de l'habitation

arrêté préfectoral n° PREF-DDT-SREC-2023-046-0004 en date du 15 février 2023 portant commissionnement de M. Frédéric GAILLARD à effet de constater les infractions au code de la construction et de l'habitation

arrêté préfectoral n° ddt-srec-2023-048-0001 en date du 17 février 2023 portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public - Création d'un studio dans une démarche d'autonomisation - Demandeur : Association l'Arc-en-Ciel – village – 48300 CHAUDEYRAC représentée par M. Gérard LANDRIEU - Lieu des travaux : Foyer de vie l'Arc-en-Ciel - Pierrefiche– village – 48300 PIERREFICHE

arrêté préfectoral n° ddt-srec-2023-048-0002 en date du 17 février 2023 portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public - Aménagement du second étage du Grand Hôtel 1899, anciennement Hôtel de la Poste- Demandeur : SARL Beauséjour – Le Grand Hôtel 1899 sise 13, avenue du Maréchal FOCH – 48300 LANGOGNE représentée par M.Sébastien Tranchido -Lieu des travaux : Grand Hôtel 1899 – 13, avenue du Maréchal FOCH – 48300 LANGOGNE

arrêté préfectoral n° ddt-srec-2023-048-0003 en date du 17 février 2023 portant dérogation aux exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public - Aménagement d'un salon de coiffure dans un ancien cabinet de psychologie Demandeur : SASU CANON Stéphane sise 17, boulevard Henri Bourrillon – 48000 MENDE - Lieu des travaux : Salons de coiffure / barbier – 17, boulevard Henri Bourrillon – 48000 MENDE

Arrêté préfectoral n° DDT-BIEF-2023-055-0001 du 24 février 2023 autorisant l'organisation d'un concours de chiens courants sur le territoire des communes de La Canourgue et de Massegros-Causse-Gorges

## **Préfecture et sous-préfecture de Florac**

ARRÊTÉ n° PREF-CAB-BRE-2023-033-002 du 02 février 2023 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif Promotion du 14 juillet 2022

ARRÊTÉ n° PREF-CAB-BRE-2023-033-003 du 02 février 2023 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 1er janvier 2023.

arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-045-001 en date du 14 février 2023 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 90(63) kv La Panouse – Montgros de raccordement du poste de transformation de La Panouse

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2023-055-002 en date du 24 février 2024 portant modification de l'arrêté n° PREFBER-2019-162-004 du 11 juin 2019 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère pour l'encaissement des redevances des permis de chasser

### **Autres :**

#### **Direction Interdépartementale des Routes Massif Central**

Arrêté temporaire n° 2023-N-06 du 16 février 2023 réglementant la circulation sur l'A75 dans le département de la Lozère – mise en place des Séparateurs Modulaires de Voies avec fonction de retenue suite à un accident ayant occasionné des dégâts au dispositif de retenue en rive de l'OA du Lot (glissières et supports BN4), du jeudi 16 février au vendredi 24 mars 2023 inclus sur le territoire de commune de Banassac-Canilhac



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la  
protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDETSPP-SPAE-2023-047-001 DU 16 FÉVRIER 2023  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE HABILITATION SANITAIRE A MADAME PICARD LÉA

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, R. 203-3 à R. 203-7 ;

**VU** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980 et le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2021 portant nomination de Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère ;

**VU** l'arrêté n° 2022-095-008 du 05 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de la Lozère;

**VU** l'arrêté n° 2022-092-001 du 12 avril 2022 de subdélégation de signature de Madame Sophie BOUDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de la Lozère, à certains agents de la DDETSPP

**VU** la demande d'habilitation sanitaire présentée par Madame PICARD Léa, docteur vétérinaire, né le 04 juillet 1996

**CONSIDÉRANT** que Madame PICARD Léa, remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations de la Lozère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisée est octroyée à compter du 16 février 2023 pour une durée de cinq ans à Madame PICARD Léa domicilié administrativement à la SCP Margeride Aubrac situé au 6 rue du Dr Yves Dalle 48200 SAINT CHÉLY D'APCHER

**ARTICLE 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, en particulier en matière de formation continue, l'habilitation sanitaire sera renouvelée ensuite tacitement par périodes de cinq années.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation sanitaire, dénommé « vétérinaire sanitaire », s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et concourt, à la demande de l'autorité administrative, aux opérations de police sanitaire.

Il informe sans délai l'autorité administrative (direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) des manquements à la réglementation relative à la santé publique vétérinaire qu'il constate dans les lieux au sein desquels il exerce sa mission si ces manquements sont susceptibles de présenter un danger grave pour les personnes ou les animaux.

ARTICLE 4 : Madame PICARD Léa, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 : Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Lozère, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la parution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié intégralement au recueil des actes administratifs de l'État en Lozère.

Pour le préfet, par délégation,  
Le directeur adjoint

SIGNÉ

Emmanuel FOEX

**La responsable du Pôle Unifié de Contrôle de la Lozère, Cité Administrative , 9 rue des Carmes, 48000 Mende.**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Karen ROPERS	Inspecteur	15 000,00 €	10 000,00 €
Thierry HERAN	Inspecteur	15 000,00 €	10 000,00 €
Yannick VIVIANI	Inspecteur	15 000,00 €	10 000,00 €
Catherine DUMASDELAGE	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
Alain NURIT	Contrôleur	10 000,00 €	10 000,00 €
Laure GERME	Agent Principal	2 000,00 €	2 000,00 €
Cécile MIALON	Agent Principal	2 000,00 €	2 000,00 €

**Article 2:** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

A Mende, le 14 février 2023

La responsable du Pôle Unifié de Contrôle de la Lozère

SIGNÉ

**Nathalie MASSOL**

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDT-SREC-2023-046-0003 EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023  
PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MADAME ANNE ALLAVENA  
À EFFET DE CONSTATER LES INFRACTIONS  
AU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le livre I (dispositions législatives et réglementaires) de Code de la construction et de l'habitation et notamment le titre VIII (articles L. 181-1 à L. 186-8) du livre 1 ;

**VU** le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 31 mars 2022 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale des territoires de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de La Lozère ;

**VU** la décision en date du 22 avril 2010 portant affectation de Madame Anne ALLAVENA au service Sécurité, Énergie et Construction, unité Bâtiment Durable et Accessibilité de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

**CONSIDÉRANT** que la constatation par des agents de l'État des infractions à la réglementation de la construction et de l'habitation nécessite que ces derniers soient commissionnés par l'autorité préfectorale ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Anne ALLAVENA est affectée à l'unité Bâtiment Durable, Énergie et Accessibilité du service Risques, Énergie et Construction et exerce les fonctions de référente construction-bâtiment durable et contrôleuse des règles de construction ;

**SUR** proposition de la cheffe du service Risques, Énergie et Construction.

# **ARRÊTE**

## **Article 1<sup>ER</sup> :**

Madame Anne ALLAVENA est commissionnée, dans les limites territoriales du département de la Lozère pour :

- 1) Exercer les contrôles mentionnés au livre premier, titre VIII du Code de la construction et de l'habitation ;
- 2) Rechercher et constater par procès verbal les infractions visées aux articles L. 183-1 à L. 183-13 du Code de la construction et de l'habitation ;

## **Article 2 :**

Madame Anne ALLAVENA exerce la mission de contrôle du respect des règles de construction conformément aux articles 11, 12, 14, 15 et 28 du Code de procédure pénale.

## **Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Mende en vue de l'assermentation de Madame Anne ALLAVENA.

## **Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

## **Article 5 :**

La cheffe du service Risques, Énergie et Construction et le chef de l'unité Bâtiment Durable, Énergie et Accessibilité de la direction départementale des territoires de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale des territoires,

signé

**Agnès DELSOL**

*Délais et voies de recours – " La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du ministre chargé de (saisir le domaine) ou du préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ".*





**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DDT-SREC-2023-046-0004 EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023  
PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR FRÉDÉRIC GAILLARD  
À EFFET DE CONSTATER LES INFRACTIONS  
AU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le livre I (dispositions législatives et réglementaires) de Code de la construction et de l'habitation et notamment le titre VIII (articles L. 181-1 à L. 186-8) du livre 1 ;

**VU** le décret n° 2010-996 du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 31 mars 2022 portant nomination de Madame Agnès DELSOL en qualité de directrice départementale des territoires de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de La Lozère ;

**VU** l'arrêté n° ENV-0000061194 du 10 octobre 2020 portant intégration de Monsieur Frédéric GAILLARD, ingénieur des travaux publics de l'État, dans la fonction de chef de l'unité Bâtiment Durable, Énergie et Accessibilité de la Direction départementale des territoires de la Lozère ;

**CONSIDÉRANT** que la constatation par des agents de l'État des infractions à la réglementation de la construction et de l'habitation nécessite que ces derniers soient commissionnés par l'autorité préfectorale ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Frédéric GAILLARD est affecté à l'unité Bâtiment Durable, Énergie et Accessibilité du service Risques, Énergie et Construction et exerce les fonctions de chef d'unité et de contrôleur des règles de construction ;

**SUR** proposition de la cheffe du service Risques, Énergie et Construction.

# **ARRÊTE**

## **Article 1<sup>ER</sup>** :

Monsieur Frédéric GAILLARD est commissionné, dans les limites territoriales du département de la Lozère pour :

- 1) Exercer les contrôles mentionnés au livre premier, titre VIII du Code de la construction et de l'habitation ;
- 2) Rechercher et constater par procès verbal les infractions visées aux articles L. 183-1 à L. 183-13 du Code de la construction et de l'habitation ;

## **Article 2** :

Monsieur Frédéric GAILLARD exerce la mission de contrôle du respect des règles de construction conformément aux articles 11, 12, 14, 15 et 28 du Code de procédure pénale.

## **Article 3** :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Mende en vue de l'assermentation de Monsieur Frédéric GAILLARD.

## **Article 4** :

Le présent arrêté sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

## **Article 5** :

La cheffe du service Risques, Énergie et Construction de la direction départementale des territoires de la Lozère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,**  
la directrice départementale des territoires,

signé

**Agnès DELSOL**

*Délais et voies de recours – " La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès (au choix selon le signataire de l'arrêté) du ministre chargé de (saisir le domaine) ou du préfet. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ".*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SREC-2023-048-0001 EN DATE DU 17 FEVRIER 2023  
PORTANT DÉROGATION AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES D'ACCESSIBILITÉ AUX  
PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Numéro de dossier : AT 048 112 23 A0001  
Objet : **Création d'un studio dans une démarche d'autonomisation**  
Demandeur : **Association l'Arc-en-Ciel – village – 48300 CHAUDEYRAC représentée par Monsieur Gérard LANDRIEU**  
Lieu des travaux : **Foyer de vie l'Arc-en-Ciel - Pierrefiche- village – 48300 PIERREFICHE**  
Classement : **Type J de 4<sup>e</sup> catégorie**  
Siret/Siren : **503 783 045 00019**  
Date de l'Avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité : **16 février 2023**

**VU** le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment ses articles 10 et 15 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment le premier alinéa du chapitre I de l'article R. 164-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2021-257-003 du 14 septembre 2021 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-035-002 du 4 février 2019 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL, directrice départemental des territoires de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0003 du 3 février 2023 de Madame Agnès DELSOL, directrice départemental, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère ;

**VU** la décision en date du 16 février 2023, concernant la représentation de la directrice départementale des territoires à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

**VU** l'autorisation de travaux n° AT 048 112 23 A 0001 en date du 03 janvier 2023 sollicitant l'examen de la mise en accessibilité d'un établissement de 4<sup>e</sup> catégorie avec demande d'une dérogation ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 16 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation est justifiée par l'impossibilité technique de réaliser un cheminement extérieur accessible aux UFR uniquement (Utilisateurs en Fauteuil Roulant). La longueur du cheminement et aux caractéristiques du terrain ne permettant pas la réalisation d'un cheminement extérieur adapté. L'accès aux communs se fera par l'escalier extérieur, jouxtant le studio, et menant à la terrasse d'accès à l'accueil famille. Un ascenseur situé derrière la salle des fêtes qui permet d'accéder au plateau accueil/activité/administration ;

**SUR** proposition du Président de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande de dérogation concernant l'impossibilité technique de l'aménagement du cheminement extérieur pour les UFR est approuvée ;

**ARTICLE 2 - Pérennité de la dérogation** : Si le bâtiment ou l'installation, pour lequel une dérogation a été accordée, fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une demande d'autorisation de travaux modifiant l'aménagement ou les équipements objet de cette dérogation, le maintien de celle-ci est subordonné à l'introduction d'une demande à cet effet ;

**ARTICLE 3** : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

**ARTICLE 4** : Le maire de PIERREFICHE et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
Le chef de l'unité Bâtiment Durable, Énergie et Accessibilité,

**SIGNÉ**

Frédéric GAILLARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SREC-2023-048-0002 EN DATE DU 17 FÉVRIER 2023  
PORTANT DÉROGATION AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES D'ACCESSIBILITÉ AUX  
PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Numéro de dossier : **AT 048 080 22 A0006**  
Objet : **Aménagement du second étage du Grand Hôtel 1899, anciennement Hôtel de la Poste**  
Demandeur : **SARL Beauséjour – Le Grand Hôtel 1899 sise 13, avenue du Maréchal FOCH – 48300 LANGOGNE représentée par Monsieur Sébastien Tranchido**  
Lieu des travaux : **Grand Hôtel 1899 – 13, avenue du Maréchal FOCH – 48300 LANGOGNE**  
Classement : **Type O de 5<sup>e</sup> catégorie**  
Siret/Siren : **810 549 303 00016**  
Date de l'Avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité : **16 février 2023**

**VU** le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment ses articles 10 et 15 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment le premier alinéa du chapitre I de l'article R. 164-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2021-257-003 du 14 septembre 2021 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-035-002 du 4 février 2019 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL, directrice départemental des territoires de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0003 du 3 février 2023 de Madame Agnès DELSOL, directrice départemental, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère ;

**VU** la décision en date du 16 février 2023, concernant la représentation de la directrice départementale des territoires à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

**VU** l'autorisation de travaux n° AT 048 112 23 A0001 en date du 3 janvier 2023 sollicitant l'examen de la mise en accessibilité d'un établissement de 5<sup>e</sup> catégorie avec demande d'une dérogation ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 16 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation portant sur les Utilisateurs en Fauteuil Roulant (UFR) est justifiée par l'impossibilité technique d'augmenter la largeur du couloir, du second étage, à 1,20 m en raison de la présence de gaines de ventilation, de gaines électriques, de tuyaux d'arrivée d'eau et d'évacuation des eaux usées ;

**SUR** proposition du Président de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande de dérogation concernant l'impossibilité technique de l'augmentation de la largeur du couloir du second étage distribuant les chambres pour les UFR est approuvée ;

**ARTICLE 2 - Pérennité de la dérogation** : Si le bâtiment ou l'installation, pour lequel une dérogation a été accordée, fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une demande d'autorisation de travaux modifiant l'aménagement ou les équipements objet de cette dérogation, le maintien de celle-ci est subordonné à l'introduction d'une demande à cet effet ;

**ARTICLE 3** : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite) ;

**ARTICLE 4** : Le maire de LANGOGNE et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
Le chef de l'unité Bâtiment Durable, Énergie et Accessibilité,

*Signé*

Frédéric GAILLARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SREC-2023-048-0003 EN DATE DU 17 FÉVRIER 2023  
PORTANT DÉROGATION AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES D'ACCESSIBILITÉ AUX  
PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Numéro de dossier : **AT 048 095 22 M0025**  
Objet : **Aménagement d'un salon de coiffure dans un ancien cabinet de psychologie**  
Demandeur : **SASU CANON Stéphane sise 17, boulevard Henri Bourrillon – 48000 MENDE**  
Lieu des travaux : **Salons de coiffure / barbier – 17, boulevard Henri Bourrillon – 48000 MENDE**  
Classement : **Type M de 5<sup>e</sup> catégorie**  
Siret/Siren : **831 107 487 00017**  
Date de l'Avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité : **16 février 2023**

**VU** le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment ses articles 10 et 15 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment le premier alinéa du chapitre I de l'article R. 164-3 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-SIDPC-2021-257-003 du 14 septembre 2021 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA).

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-035-002 du 4 février 2019 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0003 du 3 février 2023 de Madame Agnès DELSOL, directrice départementale, portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Lozère ;

**VU** la décision en date du 16 février 2023, concernant la représentation de la directrice départementale des territoires à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

**VU** l'autorisation de travaux n° AT 048 095 22 M 0025 en date du 14 décembre 2022 sollicitant l'examen de la mise en accessibilité d'un établissement de 5<sup>e</sup> catégorie avec demande d'une dérogation ;

**VU** l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité en date du 16 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de dérogation est justifiée par l'impossibilité technique de réalisation d'un cheminement extérieur conforme pour les UFR (Utilisateurs en Fauteuil Roulant). L'accès actuel au bâti existant s'effectue par le franchissement d'une volée de trois de 37 cm de hauteur totale. Les marches existantes seront mises aux normes de sécurité et d'usage (contremarche des première et dernière marches d'une hauteur minimale 10 cm de hauteur visuellement contrastée, nez de marche contrastés et anti-dérapants, mains courantes conformes) ;

**SUR** proposition du Président de la sous-commission départementale d'accessibilité ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La demande de dérogation concernant la rupture de la chaîne de déplacement et donc de l'accès à l'ERP pour les UFR (Utilisateurs en Fauteuil Roulant) est accordée ;

**ARTICLE 2 - Pérennité de la dérogation** : Si le bâtiment ou l'installation, pour lequel une dérogation a été accordée, fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une demande d'autorisation de travaux modifiant l'aménagement ou les équipements objet de cette dérogation, le maintien de celle-ci est subordonné à l'introduction d'une demande à cet effet ;

**ARTICLE 3** : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

**ARTICLE 4** : Le maire de MENDE et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires et par subdélégation,  
Le chef de l'unité Bâtiment Durable, Énergie et Accessibilité,

*Signé*

Frédéric GAILLARD



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF-2023-055-0001 DU 24 FEVRIER 2023  
AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN CONCOURS DE CHIENS COURANTS SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA CANOURGUE ET DE MASSEGROS-CAUSSES-GORGES**

Le préfet de la Lozère

Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 420-3 et L. 424-1,

**VU** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié, fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse,

**VU** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET préfet de la Lozère,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 03 février 2023 portant délégation de signature à Mme Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023 034-0003 du 03 février 2023 de Madame Agnès DELSOL, directrice départementale, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

**VU** la demande du 02 février 2023 de M. Emmanuel ROUSSON, complétée le 14 février 2023, représentant l'association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants de la Lozère, déclarant détenir l'accord préalable des détenteurs du droit de chasse sur les terrains de la manifestation ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'association française pour l'avenir de la chasse aux chiens courants de la Lozère, représentée par M. Emmanuel ROUSSON, est autorisée, sous réserve de l'accord préalable des détenteurs du droit de chasse, à organiser un concours de chiens courants sur la voie naturelle du lièvre les 25 et 26 février 2023, sur le territoire des communes de la Canourgue et de Massegros-Causse-Gorges.

**Article 2 :** La manifestation prévoit la participation de 200 chiens de races différentes.

Article 3 : Huit jours avant l'épreuve, l'organisateur doit fournir les numéros d'identification des chiens à la direction départementale des territoires ainsi qu'à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Le nom du vétérinaire présent sur place pendant toute la durée de l'épreuve doit être communiqué par l'organisateur huit jours avant l'épreuve à la direction départementale des territoires ainsi qu'à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

Les participants devront être en mesure de présenter les documents sanitaires de leurs animaux aux services compétents.

Article 4 : Aucun prélèvement, quelle que soit l'espèce, n'est autorisé.

Tout animal blessé nécessitant d'être achevé ou mort accidentellement lors du concours de chiens courants sera immédiatement présenté au maire de la commune de la Canourgue et de Masegros-Causse-Gorges ou à l'un de ses adjoints qui en ordonnera la destination. Un examen sanitaire sera réalisé suivant les règles liées à la protection pour la consommation.

Article 5 : L'association organisatrice devra être en possession d'une assurance couvrant les risques inhérents à ce genre de manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Lozère ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire (MTES), ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice départementale des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lozère, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le lieutenant de louveterie de la 6<sup>ème</sup> circonscription ainsi que le maire de la commune de la Canourgue et de Masegros-Causse-Gorges sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les communes concernées.

Pour la directrice départementale des territoires et par délégation,  
Le chef de service biodiversité eau forêt

Signé

**Xavier CANELLAS**



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° PREF-CAB-BRE-2023-033-002 du 02/02/2023**  
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports  
et de l'engagement associatif  
Promotion du 14 juillet 2022.

Le Préfet de la Lozère,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,

VU Le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU Le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU Le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU L'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU L'instruction n°00-110 JS du 12 juillet 2000 relative au nouveau contingent préfectoral de la médaille de la jeunesse et des sports ;

**SUR** proposition de la commission départementale d'attribution des distinctions honorifiques de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

**A R R Ê T E**

**Article 1** – La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Didier BOURGES, né le 04/02/1948 ;
- M. Denis SEGUIN, né le 02/02/1949 ;
- Mme Sandrine COSTES, épouse CURVELIER, née le 10/03/1968 ;
- Mme Séverine BRIOUDE, épouse MARCILLAC, née le 19/06/1975 ;
- M. Didier LABAUME, né le 24/11/1964 ;
- M. Jean-Michel CAPUANO, né le 28/06/1978 ;
- Mme Marie-France FERAY, née le 05/07/1949 ;
- Mme Danielle ALAC, épouse MOUFFARD, née le 20/01/1947 ;
- M. Jean-Marie FRAISSE, né le 11/05/1953 ;

**Article 2** – Une lettre de félicitations pour services rendus à la cause de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif avec citation au bulletin officiel du Ministre des Sports est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Stéphane AZAS, né le 09/12/1975 ;
- Mme Karine BERARD, née le 30/06/1975 ;
- M. Jonathan FLOURET, né le 01/07/1982 ;
- M. Jean-Louis GILLES, né le 15/11/1948 ;
- Mme Christele PATALANE, née le 19/11/1966 ;
- Mme Fernande SEYVE, épouse TARROU, née le 04/07/1952 ;

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

*SIGNE*

Philippe CASTANET



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ n° PREF-CAB-BRE-2023-033-003 du 02/02/2023**  
portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports  
et de l'engagement associatif  
Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Préfet de la Lozère,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,

VU Le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU Le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 modifié relatif à la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU Le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant modification du décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

VU L'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

VU L'instruction n°00-110 JS du 12 juillet 2000 relative au nouveau contingent préfectoral de la médaille de la jeunesse et des sports ;

**SUR** proposition de la commission départementale d'attribution des distinctions honorifiques de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** – La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- M. Marc QUISSAC, né le 25/01/1962 ;
- Mme Muriel SANTRAILLE, épouse SIMON, née le 03/10/1964 ;
- M. Guillaume DELORME, né le 09/12/1984 ;
- M. Vincent MEISSONNIER, né le 24/06/1986 ;
- Mme. Nicole MAURIN, épouse TIMAXIAN, née le 17/04/1938 ;
- M. Paul BLANC, né le 10/01/1942 ;
- Mme Marlène LAPIERRE, née le 27/10/1945 ;
- Mr. Serge SOUTON, né le 11/07/1961 ;
- M. Yves TANNE, né le 24/02/1956 ;

**Article 2** – Une lettre de félicitations pour services rendus à la cause de la jeunesse et des sports et de l'engagement associatif avec citation au bulletin officiel du Ministre des Sports est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Jeanine LATTES, épouse PELISSIER, née le 27/04/1948 ;
- M. Fabien GONY, né le 27/05/1987 ;
- M. Jean-Paul BRINGER, né le 05/07/1952 ;
- M. Aurélien SOULIER, né le 28/10/1986 ;
- Mme Christine RIBEYRE, épouse TOUNAYRE, née le 14/03/1966 ;
- Mme Dominique VERNHET, épouse DELMAS, née le 23/02/1964 ;
- Mme Chrystelle BOULET, épouse CHAPTAL, née le 01/04/1974 ;
- Mme Annick CREISSELS, épouse BOIRAL, née le 30/09/1958 ;
- M. Vincent MALLET, né le 26/01/1969 ;
- M. Lionel HILAIRE, né le 27/04/1974 ;
- M. André JURROT, né le 01/07/1937 ;
- M. Jérôme MIALHE, né le 19/03/1973 ;
- M. Christian THERET, né le 12/06/1950 ;

**Article 3** – La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des services départementaux de l'éducation nationale Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

*SIGNE*

Philippe CASTANET



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat  
général**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2023-045-001 EN DATE DU 14 FEVRIER 2023  
PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX D'ÉTABLISSEMENT  
DE LA LIGNE SOUTERRAINE 90(63) KV LA PANOUSE - MONTGROS  
DE RACCORDEMENT DU POSTE DE TRANSFORMATION DE LA PANOUSE

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'énergie, notamment les articles L 323-3 et suivants et R 323-5 et l'article R.323- 43 pour le contrôle des champs magnétiques ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-293-009 en date du 20 octobre 2006 fixant les seuils de surface des masifs forestiers au-dessus desquels tout défrichement est soumis à autorisation ;

**VU** le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin de l'Allier approuvé le 7 mars 2014 couvrant la commune de Grandrieu ;

**VU** la décision préfectorale du 28 octobre 2019 portant validation de l'aire d'étude et du fuseau de moindre impact du projet dans le cadre de la concertation préalable ouverte le 30 septembre 2019 ;

**VU** la demande de Déclaration d'Utilité Publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 90(63)kV La Panouse - Montgros et le dossier annexé, relatifs au raccordement du poste de transformation de La Panouse, présentés le 16 juin 2022, par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, Centre de Développement et d'Ingénierie de Marseille, en vue de l'institution des servitudes légales ;

**VU** la consultation des maires et services intéressés, en date du 21 juin 2022 et les avis formulés ;

**VU** le mémoire en réponse de RTE, aux résultats de la consultation des maires et services intéressés, adressé le 28 septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant ouverture de l'enquête publique du 9 novembre au 14 décembre 2022 inclus, sur la demande de déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 90(63)kV La Panouse - Montgros ;

**VU** le dossier d'enquête publique déposé à cet effet ;

**VU** le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, en date du 12 janvier 2023 ;

**VU** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 10 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que les observations émises dans le cadre de la consultation des maires et services intéressés et de l'enquête publique, ne mettent pas en cause le tracé ou l'utilité publique du projet ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser le projet afin de permettre l'alimentation et le fonctionnement du poste de transformation de la Panouse inscrit au schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) Languedoc-Roussillon ;

**CONSIDERANT** les engagements pris par RTE en réponse aux réserves émises par le commissaire enquêteur et notamment, le strict respect des prescriptions du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de Grandrieu, l'information systématique des habitants sur les flux magnétiques et l'intervention d'un écologue en amont des travaux au niveau de la zone humide 17 concernant un éventuel site de reproduction des amphibiens ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'institution des servitudes légales, et conformément au dossier et à la carte au 1/25 000 présentés le 16 juin 2022 et soumis à enquête publique, les travaux d'établissement de la ligne souterraine 90(63) kV La Panouse - Montgros.

**ARTICLE 2** : Une copie du présent arrêté est :

- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- affichée pendant deux mois dans les mairies concernées de La Panouse, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Grandrieu, Auroux et Saint-Bonnet-Laval.

**ARTICLE 3** : Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Nîmes, juridiction territorialement compétente, soit par courrier, soit par l'application informatique « télérecours » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification,
- par les tiers, dans les deux mois qui suivent la première des deux publications visées à l'article 2.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes de La Panouse, Saint-Sauveur-de-Ginestoux, Grandrieu, Auroux et Saint-Bonnet-Laval, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Occitanie et le directeur de RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Le préfet

*signé*

Philippe CASTANET



Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2023-055-002 en date du 24 février 2024  
portant modification de l'arrêté n° PREFBER-2019-162-004 du 11 juin 2019  
portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de la Lozère pour l'encaissement des redevances des permis de chasser

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi des finances n° 63-156 du 23 février 1963 sur la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics notamment son article 60 ;

**VU** l'ordonnance n° 2003-719 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative à la simplification de la validation du permis de chasser ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L421, L422 et L423 et suivants et R. 223-12 à R. 223-36 ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux règles de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2001-551 du 27 juin 2001 relatif à la validation du permis de chasser et au plan de chasse et modifiant le code rural ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

**VU** l'arrêté du 09 août 2002 (JORF n° 194 du 21 août 2002, page 14009, texte n° 6) habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des Fédérations Départementales des Chasseurs ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**VU** l'arrêté n° PREFBER-2019-162-004 du 11 juin 2019 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère pour l'encaissement des redevances des permis de chasser ;

**VU** la demande, en date du 3 février 2023 et reçue en préfecture le 7 février 2023, du président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère visant à apporter des modifications dans l'acte constitutif de la régie de recette de la Fédération départementales des chasseurs de Lozère ;

**VU** l'avis conforme de la directrice départementale des finances publiques de la Lozère en date du 23 février 2023 ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1** – A l'article 4 de l'arrêté PREFBER-2019-162-004 du 11 juin 2019 susvisé les termes « 1- en numéraire » sont supprimés.

**Article 2** – L'article 8 de l'arrêté PREFBER-2019-162-004 du 11 juin 2019 susvisé est supprimé.

**Article 3** – La secrétaire générale de la Préfecture, le régisseur, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Lozère en sa qualité d'ordonnateur, la directrice départementale des finances publiques de la Lozère en sa qualité de comptable, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

*Signé*

Laure TROTIN

**Arrêté temporaire**  
**n° 2023-N-06**  
**réglementant la circulation sur l'A75**  
**dans le département de la Lozère**

**Le préfet de la Lozère**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;
- Vu** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 09 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;
- Vu** la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;
- Vu** l'arrêté n° PREF-BCPPAT2022-095-036 du 05 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier COLIGNON, Directeur Interdépartemental Des Routes Massif Central ;
- Vu** l'arrêté n° 2022D-006 du 4 mai 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier Colignon, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Lozère) ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place des Séparateurs Modulaires de Voies avec fonction de retenue suite à un accident ayant occasionné des dégâts au dispositif de retenue en rive de l'OA du Lot (glissières et supports BN4).

**Sur** proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de la DIR Massif Central d'Antrenas ;

## Arrête

**Art. 1<sup>er</sup>.** - En raison des dégâts que présente le dispositif de retenue de l'OA du Lot (glissières et supports BN4) au PR 172, la mise en place de Séparateurs Modulaires de Voies avec fonction de retenue au droit des dégâts et la neutralisation de la BAU du PR 171+400 au PR 172+200 sont nécessaires pour la sécurité des usagers.

**Art. 2.** - La mesure sera effective du jeudi 16 février au vendredi 24 mars 2023 inclus sur le territoire de commune de Banassac-Canilhac.

**Art. 3.** - La vitesse sera limitée à 90 km/h dans la zone de neutralisation de la BAU, dans le sens 1 Nord/Sud, pendant toute la période.

**Art. 4.** - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de la neutralisation sera implantée suivant les schémas F.211A et B.1a (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2.

**Art. 8.** - Pendant la période de cette mesure, il sera dérogé aux principes généraux, sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

**Art. 9.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

**Art. 10.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Lozère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud,
- service départemental d'incendie et de secours de la Lozère,
- Conseil départemental de la Lozère,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI d'Antrenas et responsable exploitation),
- Mairie de Banassac-Canilhac.

Fait à Issoire, le 16/02/2023

Pour le préfet de la Lozère et par délégation,  
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

### Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Lozère et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).